

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 07 octobre 2026

DELIBERATION : 2026-05-10

OBJET : Instauration de nouveaux conventionnements pluriannuels avec associations partenaires

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, salle du siège au 16 place de Verdun à Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BARBOTIN Sylvain
LARRIER Cédric
PELLISSIER Agnès
DELORT BOITIER Lilian

Angles :

Annot :

COZZI Marion
MAZZOLI Jean
FENOUIL Séverine
GEISER Michel

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

BARTOLINI Gilles

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
CHEVALLEY-VALETTE Emily
TILLEMANN Line
MARTINO Stéphane
DEMANDOLX Franck

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

OCCELLI Didier

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

La Rochette :

Lambruisse :

CHAILAN Adrien

Le Fugeret :

PELLEGRIN Jean

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

BERAUD Annabelle

Peyroules :

GUERIN Claude

Rougou :

MARIANI Vincent

Saint André les Alpes :

CERATO David
GERIN-JEAN François
VACCAREZZA Francine
TAVERNARO Laurent

Saint Benoit :

EYSSAUTIER Gaël

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Julien

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

Tartonne :

CHAILLAN Hugues

Thorame-Basse :

LIAUTAUD Robert

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chalmagne :

LEON Joël

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. MARTINO Stéphane ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. DEMANDOLX Franck ; Mme PASSARD Christine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. CERATO David ; M. SENES Eric ayant donné pouvoir à M. GAGLIO Baptiste ; M. CHAILAN Claude suppléé par M. CHAILAN Adrien ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. GUERIN Claude ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. RIGAUULT Philippe ; M. GRAC Stéphane ; M. BARBAROUX Christophe ; M. VOEGTLIN Patrick ; M. MICHEL Marielle ; M. DROGOUL Claude ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUSTAN Claude ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Instauration de nouveaux conventionnements pluriannuels avec associations partenaires

Exposé

Tout en conservant pleinement leur indépendance et leur autonomie, certaines associations, dont l'objet coïncide avec les compétences intercommunales contribuent par leurs missions à compléter et enrichir l'action de la communauté de communes.

Ces associations, lorsqu'elles s'appuient sur des compétences professionnelles et qu'elles sont donc employeuses, doivent assumer des contraintes financières justifiant une lisibilité pluriannuelle et des versements financiers réguliers pour assurer leurs besoins en trésorerie.

Ce constat avait justifié en 2023 d'engager des conventionnements d'une durée de 3 ans, avec les associations suivantes :

- L'association Art et Culture – La Chouette
- L'école de Musique du Haut Verdon
- L'école de Musique et de Danse du Moyen Verdon
- L'école de Musique d'Annot
- L'AEP le Roc
- L'OIJS
- Cap Verdon Montagne & Partage
- Les Mistoufflets

Ces conventions arrivant à leur terme au 31 décembre prochain, il est proposé au conseil communautaire d'en reconduire le principe pour une nouvelle période de 3 ans, en ajoutant à la liste des bénéficiaires :

- l'association Assmat et Compagnie,
- l'association Bulle à jeux

Ces conventions financières triennales, établies dans un principe de transparence financière et dans une visée pluriannuelle sécurisant la gestion associative, n'interfèrent en rien sur la liberté associative. Elles posent uniquement comme cadre le respect de l'équité d'accès pour tous les habitants du territoire, aux mêmes conditions, à tous les services proposés et déployés par les associations concernées.

Il vous est proposé de retenir les montants annuels accordés à ces structures de la façon suivante :

- L'association Art et Culture – La Chouette 74 000€
- L'école de Musique du Haut Verdon 24 700€
- L'école de Musique et de danse du Moyen Verdon 22 200€
- Association Culturelle de l'Ecole de Musique d'Annot 20 000€
- L'AEP le Roc 55 000€
- L'OIJS 85 000€
- Cap Verdon Montagne & Partage 16 800€
- Les Mistoufflets 51 000 € ;

- Assmat & Compagnie 6 800 € ;
- Bulle à jeux 4000 € ;

Cette proposition débattue en bureau communautaire du 6 octobre 2026, fait suite à des rencontres bilatérales avec chacune des associations concernées, les 4 et 18 juin et 25 août 2026.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le principe de nouvelles conventions pluriannuelles de 3 ans avec les associations listées ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **DE RETENIR** pour ces conventions 2027/2029 les montants annuels ci-avant exposés,
- **DE VALIDER** les modèles de convention joints en annexe de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2027, 2028 et 2029
- **D'AUTORISER** le Président ou les Vice-Présidents délégués à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondantes ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 13 octobre 2026
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Jean-Louis CHABAUD